

# INFORMATION AUX OBLIGES ALIMENTAIRES

\*\*\*\*\*

## LES CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE D'UN PARENT

↪ Certains recours sont exercés par le Département, selon certaines conditions et en fonction du type d'aide attribué :

- \* Contre la succession du bénéficiaire ;
- \* Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ;
- \* Contre le donataire ;
- \* Contre le légataire ;
- \* Contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.

↪ Les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement peuvent être grevés d'une hypothèque légale en garantie des recours indiqués ci-dessus.

↪ L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire. L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement (pour personne âgée ou pour personne handicapée), met en jeu également l'obligation mutuelle d'entretien entre époux.

Les sommes versées à ces titres ne peuvent, en aucun cas, être prélevées sur les comptes de la personne hébergée.

↪ Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par le Code Pénal.